

5.2 Retour

Madame Vézina peut demander que ses fonctions de vice-présidente de la Régie prennent fin avant l'échéance du 1^{er} mai 2027, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, elle sera réintégrée parmi le personnel du ministère de la Santé et des Services sociaux au traitement prévu au paragraphe 5.1.

6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Vézina se termine le 1^{er} mai 2027. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de vice-présidente de la Régie, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas madame Vézina à un autre poste, cette dernière sera réintégrée parmi le personnel du ministère de la Santé et des Services sociaux au traitement prévu au paragraphe 5.1

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

77202

Gouvernement du Québec

Décret 728-2022, 27 avril 2022

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction du ponton P-14818, au-dessus de la rivière Vachon, sur la route 275, également désignée route de Saint-Zacharie, situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Côme-Linière

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9), le ministre des Transports peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir, par expropriation, certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction du ponton P-14818, au-dessus de la rivière Vachon, sur la route 275, également désignée route de Saint-Zacharie, situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Côme-Linière, dans la circonscription électorale de Beauce-Sud, selon le plan AA-6606-154-17-1160 (projet n^o 154-17-1160) des archives du ministère des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77203

Gouvernement du Québec

Décret 729-2022, 27 avril 2022

CONCERNANT la nomination de monsieur Patrick Savard comme membre indépendant et président du conseil d'administration de l'Autorité régionale de transport métropolitain

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 45 de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (chapitre A-33.3) prévoit que le conseil d'administration de l'Autorité se compose de quinze membres, dont le président du conseil;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 45 de cette loi prévoit notamment qu'au moins les deux tiers des membres du conseil, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement ou de la Communauté métropolitaine de Montréal, selon le cas, se qualifier comme administrateurs indépendants au sens de l'article 4 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02);

ATTENDU QUE l'article 46 de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain prévoit notamment que le gouvernement nomme, après consultation de la Communauté métropolitaine de Montréal, le président du conseil pour un mandat d'au plus cinq ans;